



## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE VISANT LE SOUTIEN A LA TRESORERIE DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR 2023

### ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

### ET

ARMENTIERES - SAD, situé à ARMENTIERES représentée par Monsieur Jérôme OESTLANDT, Responsable  
, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération n° DA/2022/376 du 21 novembre 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DA/2022/477 du 12 décembre 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

### Préambule

La crise sanitaire de 2020, les revalorisations salariales des professionnels du domicile et les effets de l'inflation ont entraîné une baisse de la trésorerie des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

A titre exceptionnel, le Département du Nord a décidé de valoriser plus largement les prestations d'aide humaine réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide-sociale en 2023.

Dans ce cadre, une dotation équivalant à un euros (1€) par heure d'APA, de PCH et d'Aide-ménagère prestée en 2023 sera versée.

Les modalités de calcul, de versement et de contrôle ont été déterminées conjointement avec les représentants du secteur.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les montants, les modalités de versement et de contrôle de la dotation annuelle exceptionnelle aux SAAD.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 059-265900175-20230302-DE23003-DE

## **Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation**

Le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation annuelle, d'un montant global de 6000 euros, calculée sur la base des heures APA, PCH et Aide-ménagère déclarées au premier semestre 2022.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

## **Article 3 : Engagement du gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de retour à l'équilibre de son budget ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôle d'effectivité des heures déclarées.

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- la participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- la valorisation des métiers d'aide à la personne.

## **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après exécution des modalités de contrôle prévues à l'article 5.

## **Article 5 : Contrôle et récupération**

Le contrôle portera sur le montant des heures déclarées par le gestionnaire en 2023. Il s'opérera en 2024, après consolidation des heures déclarées.

Dans le cas où les heures déclarées en 2023 seraient inférieures au double des heures réalisées au premier semestre 2022 (APA, PCH et Aide-ménagère), le Département établira un titre de recette à l'encontre du gestionnaire.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des modalités de réalisation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **Article 7 : Règlement des litiges**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

**Le Département du Nord,  
Pour le Président  
et par délégation**

**Le gestionnaire  
(cachet et signature)**

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 059-265900175-20230302-DE23003-DE